

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE
ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DES UNITÉS TERRITORIALES DE LA SEINE-MARITIME ET DE L'EURE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 fixant le nombre d'unités de contrôle au sein de la DIRECCTE de Haute Normandie ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité territoriale de la Seine-Maritime ou à l'unité territoriale de l'Eure ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2015 modifié relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision du 25 mars 2015 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision en date du 28 avril 2015 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime et de Madame la responsable de l'unité territoriale de l'Eure par intérim de la DIRECCTE,

DÉCIDE

Article premier : Les directeurs adjoints du travail et inspecteur du travail ci-après désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du responsable de l'unité territoriale de rattachement.

► Unités de contrôle rattachées à l'unité territoriale de l'Eure :

- Unité de contrôle n°27-1 (Ouest Eure) : *poste vacant* ;
- Unité de contrôle n°27-2 (Est Eure) : Monsieur Pierre-François LÉBOULANGER, inspecteur du travail.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle n°27-1 est assuré par Monsieur Pierre-François LÉBOULANGER, inspecteur du travail, jusqu'à l'affectation d'un titulaire du poste.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-François LÉBOULANGER, l'intérim est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail ;
- Madame Véronique ALIES, directrice adjointe du travail.

► Unités de contrôle rattachées à l'unité territoriale de la Seine-Maritime :

- Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) : Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord) : Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud) : Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;
- Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) : Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail.

L'intérim des responsables d'unité de contrôle désignés ci-dessus est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail.

Article deux : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté en date du 28 avril 2015 susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section.

► Unité de contrôle n°27-1 (Ouest Eure), rattachée à l'unité territoriale de l'Eure :

- Section 27-1-1 : Madame Juliette HERNANDEZ, inspectrice du travail ;
- Section 27-1-2 : Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail ;
- Section 27-1-3 : Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail ;
- Section 27-1-4 : Madame Patricia ELOY, contrôleuse du travail ;
- Section 27-1-5 : Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail ;
- Section 27-1-6 : Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail ;
- Section 27-1-7 : Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail ;
- Section 27-1-8 : Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail ;
- Section 27-1-9 : Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail.

► Unité de contrôle n°27-2 (Est Eure), rattachée à l'unité territoriale de l'Eure :

- Section 27-2-1 : Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail ;
- Section 27-2-2 : Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail ;
- Section 27-2-3 : Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail ;
- Section 27-2-4 : Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail ;
- Section 27-2-5 : Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail ;
- Section 27-2-6 : Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail ;
- Section 27-2-7 : Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail ;
- Section 27-2-8 : Monsieur Julien LABREUCHE inspecteur du travail ;
- Section 27-2-9 : Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail ;
- Section 27-2-10 : –

► Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe), rattachée à l'unité territoriale de la Seine-Maritime :

- Section 76-1-1 : Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-2 : Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail, à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- Section 76-1-3 : Monsieur Jean-Christophe PRAULT, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-4 : Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail ;
- Section 76-1-5 : Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail ;
- Section 76-1-6 : Monsieur David RIVE, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-7 : Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-8 : Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail ;
- Section 76-1-9 : Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail ;
- Section 76-1-10 : Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail ;
- Section 76-1-11 : Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail.

► Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord), rattachée à l'unité territoriale de la Seine-Maritime :

- Section 76-2-1 : Monsieur David MOREL, inspecteur du travail ;
- Section 76-2-2 : Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail ;
- Section 76-2-3 : –
- Section 76-2-4 : Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail ;
- Section 76-2-5 : Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail ;
- Section 76-2-6 : Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail ;
- Section 76-2-7 : Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail ;
- Section 76-2-8 : Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail ;
- Section 76-2-9 : Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail ;
- Section 76-2-10 : Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail ;
- Section 76-2-11 : –
- Section 76-2-12 : Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail.

► Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud), rattachée à l'unité territoriale de la Seine-Maritime :

- Section 76-3-1 : Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail ;
- Section 76-3-2 : Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail ;
- Section 76-3-3 : Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail, à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- Section 76-3-4 : Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail ;
- Section 76-3-5 : Monsieur Gérald LE CORRE, inspecteur du travail ;
- Section 76-3-6 : Madame Sandrine LANGLOIS, contrôleuse du travail ;
- Section 76-3-7 : Madame Virginie DUVAL, contrôleuse du travail ;
- Section 76-3-8 : Madame Séverine HAUTECOEUR, contrôleuse du travail ;

- Section **76-3-9** : Madame Sandra BURIDON, contrôlease du travail ;
- Section **76-3-10** : Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail.

► Unité de contrôle n°**76-4** (Le Havre), rattachée à l'unité territoriale de la Seine-Maritime :

- Section **76-4-1** : –
- Section **76-4-2** : Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-3** : Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-4** : Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-5** : Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-6** : Monsieur Sylvain HERUBEL, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-7** : Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-8** : Madame Marilynne FLOURIOT, contrôlease du travail ;
- Section **76-4-9** : Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-10** : –
- Section **76-4-11** : –
- Section **76-4-12** : Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-13** : Monsieur Alan FLICOTEAUX, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-14** : Madame Magali MARION, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle, l'intérim est assuré conformément aux dispositions de la décision en date du 28 avril 2015 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Article trois : Les agents de contrôle ci-après désignés sont affectés dans l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, et placés sous l'autorité du responsable du pôle « politique du travail » :

- Monsieur David GUILBAUD, contrôleur du travail, en résidence administrative à Rouen ;
- Madame Isabelle SOURD, contrôlease du travail, en résidence administrative à Rouen.

Article quatre : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► Unité de contrôle n°**27-1** :

- Section **27-1-3** : le contrôle est confié à Madame Juliette HERNANDEZ, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Section **27-1-4** : le contrôle est confié à Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Section **27-1-6** : le contrôle est confié à Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Section **27-1-7** : le contrôle est confié à Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- Section **27-1-8** : le contrôle est confié à Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9**.

► Unité de contrôle n°27-2 :

- Section 27-2-2 : le contrôle est confié à Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section 27-2-4 ;
- Section 27-2-3 : le contrôle est confié à Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 27-2-6 ;
- Section 27-2-5 : le contrôle est confié à Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 27-2-1 ;
- Section 27-2-7 : le contrôle est confié à Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 27-2-8 ;
- Section 27-2-9 : le contrôle est confié à Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 27-2-6 ;
- Section 27-2-10 : le contrôle est confié à Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section 27-2-4.

► Unité de contrôle n°76-1 :

- Section 76-1-1 : jusqu'au 31 mai 2015, le contrôle est confié à Madame Dominique GRARD,
directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
À partir du 1^{er} juin 2015, le contrôle est confié à Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section 76-1-2
- Section 76-1-2 : jusqu'au 31 mai 2015, le contrôle est confié à Madame Dominique GRARD,
directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
- Section 76-1-3 : jusqu'au 31 mai 2015, le contrôle est confié à Madame Dominique GRARD,
directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
À partir du 1^{er} juin 2015, le contrôle est confié à Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section 76-1-2
- Section 76-1-4 : jusqu'au 31 mai 2015, le contrôle est confié à Madame Dominique GRARD,
directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
À partir du 1^{er} juin 2015, le contrôle est confié à Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section 76-1-2.

► Unité de contrôle n°76-2 :

- Section 76-2-3 : le contrôle est confié à Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section 76-2-2 ;
- Section 76-2-4 : le contrôle est confié à Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section 76-2-10 ;
- Section 76-2-6 : le contrôle est confié à Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section 76-2-10 ;
- Section 76-2-7 : le contrôle est confié :
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur le territoire respectif des communes de SAINT LEGER DU BOURG DENIS et de SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL : à Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section 76-2-1 ;
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur le territoire respectif des communes de AUZOUVILLE SUR RY – BOIS D'ENNEBOURG – BOIS L'EVÊQUE – BOSC-BÉRENGER – BOSC-MESNIL – BRADIANCOURT – CRITOT – DARNÉTAL – ELBEUF SUR ANDELLE – FONTAINE EN BRAY – FONTAINE SOUS PRÉAUX – GRAINVILLE SUR RY – LA VIEUX RUE - LE HÉRON – MARTAINVILLE-EPREVILLE – MATHONVILLE – MAUCOMBLE – MONTÉROLIER – NEUFBOSC – PRÉAUX – ROCQUEMONT – RONCHEROLLES SUR LE VIVIER – RY – SAINT AUBIN-EPINAY – SAINT SAËNS – SAINT-DENIS LE THIBOUT – SAINTE-GENEVIÈVE – SAINT MARTIN DU VIVIER – SAINT-MARTIN-OSMONVILLE – SERVAVILLE-SALMONVILLE – SOMMERY – VENTES-SAINT-RÉMY : à Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section 76-2-10 ;
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur le territoire de la ville de ROUEN : à Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section 76-2-9 ;

- Section **76-2-8** : le contrôle est confié à Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Section **76-2-11** : le contrôle est confié à Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Section **76-2-12** : le contrôle est confié :

- pour ce qui concerne les entreprises d'exploitation des lignes de transport public urbain de voyageurs : à Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises à caractère agricole ainsi que les autres entreprises, établissements et lieux de travail situés hors du territoire de la ville de Rouen et qui relèvent de la compétence de la présente section : à Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail ressortissant au régime général de protection sociale qui sont implantés dans le territoire de la ville de Rouen et dont le contrôle est confié à la présente section :

- à Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes : rue de la République (exclue), rue d'Amiens (incluse), boulevard Gambetta (exclu), rue des Faulx (exclue), rue Saint-Vivien (exclue), rue Saint-Hilaire (exclue), route de Darnétal (exclu), rocade Nord ;

- à Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes : rue de la République (exclue), quai de Paris, Boulevard Gambetta (exclu), rocade Nord, rue d'Amiens (exclue), rue Jeanne d'Arc.

- à Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes : route de Neufchâtel (incluse), rue Louis Ricard (incluse), Place de l'Hôtel de Ville (incluse), rue de la République (exclue), rue des Faulx (incluse), rue Saint-Hilaire (incluse), route de Darnétal (incluse), limite des communes de Bihorel et de Bois-Guillaume.

► **Unité de contrôle n°76-3 :**

- Section **76-3-1** : le contrôle est confié à Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Section **76-3-3** : le contrôle est confié à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM,
directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
- Section **76-3-4** : le contrôle est confié :
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur le territoire respectif des communes d'ORIVAL et de SAINT AUBIN LES ELBEUF :
 - jusqu'au 31 mai 2015 à Monsieur Gérald LE CORRE, inspecteur du travail de la section **76-3-5** ;
 - à compter du 1^{er} juin 2015 à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail,
responsable de l'unité de contrôle ;
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur le territoire de la ville de ROUEN : à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
- Section **76-3-6** : le contrôle est confié à Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;

- Section **76-3-7** : jusqu'au 31 mai 2015, le contrôle est confié à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
À compter du 1^{er} juin 2015, le contrôle est confié à Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Section **76-3-8** : jusqu'au 31 mai 2015, le contrôle est confié à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
À compter du 1^{er} juin 2015, le contrôle est confié à Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Section **76-3-9** : le contrôle est confié à Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.

► Unité de contrôle n°**76-4** :

- Section **76-4-1** : le contrôle est confié à Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Section **76-4-2** : le contrôle est confié à Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section **76-4-12** ;
- Section **76-4-3** : le contrôle est confié à Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
- Section **76-4-5** : le contrôle est confié à Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-9** ;
- Section **76-4-6** : le contrôle est confié à Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-4** ;
- Section **76-4-8** : le contrôle est confié à Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Section **76-4-10** : le contrôle est confié à Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-9** ;
- Section **76-4-11** : le contrôle est confié à Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
- Section **76-4-13** : le contrôle est confié à Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section **76-4-12**.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce contrôle, celui-ci est assuré par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de la décision en date du 28 avril 2015 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Article cinq : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► Unité de contrôle n°**27-1** :

- Section **27-1-3** : ces décisions sont prises par Madame Juliette HERNANDEZ, inspectrice du travail de la section **27-1-1** ;
- Section **27-1-4** : ces décisions sont prises par Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Section **27-1-6** : ces décisions sont prises par Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Section **27-1-7** : ces décisions sont prises par Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- Section **27-1-8** : ces décisions sont prises par Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9**.

► Unité de contrôle n°**27-2** :

- Section **27-2-2** : ces décisions sont prises par Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Section **27-2-3** : ces décisions sont prises par Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Section **27-2-5** : ces décisions sont prises par Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;

- Section **27-2-7** : ces décisions sont prises par Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Section **27-2-9** : ces décisions sont prises par Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Section **27-2-10** : ces décisions sont prises par Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4**.

► Unité de contrôle n°**76-1** :

- Section **76-1-1** : jusqu'au 31 mai 2015, ces décisions sont prises par Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
À compter du 1^{er} juin 2015, ces décisions sont prises par Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Section **76-1-2** : jusqu'au 31 mai 2015, ces décisions sont prises par Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
- Section **76-1-3** : jusqu'au 31 mai 2015, ces décisions sont prises par Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
À compter du 1^{er} juin 2015, ces décisions sont prises par Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Section **76-1-4** : jusqu'au 31 mai 2015, ces décisions sont prises par Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
À compter du 1^{er} juin 2015, ces décisions sont prises par Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Section **76-1-5** : ces décisions sont prises par Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Section **76-1-8** : ces décisions sont prises par Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail affecté dans la section **76-1-10** ;
- Section **76-1-11** : ces décisions sont prises :
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail, relevant du secteur maritime ou fluvial, dont le contrôle est confié à la présente section : par Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
 - pour ce qui concerne les autres entreprises, établissements et lieux de travail, situés dans le canton de CANY-BARVILLE (AUBERVILLE-LA-MANUEL - BERTHEAUVILLE - BERTREVILLE - BOSVILLE - BUTOT-VÉNESVILLE - CANOUVILLE - CANY-BARVILLE - CLASVILLE - CRASVILLE-LA-MALLET - GRAINVILLE-LA-TEINTURIÈRE - MALLEVILLE-LES-GRÈS - OCQUEVILLE - OUAINVILLE - PALUEL - SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX - SASSEVILLE - VEULETTES-SUR-MER - VITTEFLEUR) : par Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6**.

► Unité de contrôle n°**76-2** :

- Section **76-2-3** : ces décisions sont prises par Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Section **76-2-4** : ces décisions sont prises par Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Section **76-2-6** : ces décisions sont prises par Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Section **76-2-7** : ces décisions sont prises :
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur le territoire respectif des communes de SAINT LEGER DU BOURG DENIS et de SAINT JACQUES SUR DARNETAL : par Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;

- pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur le territoire respectif des communes de AUZOUVILLE SUR RY – BOIS D'ENNEBOURG – BOIS L'EVÊQUE – BOSC-BÉRENGER – BOSC-MESNIL – BRADIANCOURT – CRITOT – DARNÉTAL – ELBEUF SUR ANDELLE – FONTAINE EN BRAY – FONTAINE SOUS PRÉAUX – GRAINVILLE SUR RY – LA VIEUX RUE – LE HÉRON – MARTAINVILLE-EPREVILLE – MATHONVILLE – MAUCOMBLE – MONTÉROLIER – NEUFBOSC – PRÉAUX – ROCQUEMONT – RONCHEROLLES SUR LE VIVIER – RY – SAINT AUBIN-EPINAY – SAINT SAËNS – SAINT-DENIS LE THIBOUT – SAINTE-GENEVIÈVE – SAINT MARTIN DU VIVIER – SAINT-MARTIN-OSMONVILLE – SERVAVILLE-SALMONVILLE – SOMMERY – VENTES-SAINT-RÉMY : par Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur le territoire de la ville de ROUEN : par Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Section **76-2-8** : ces décisions sont prises par Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Section **76-2-11** : ces décisions sont prises par Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Section **76-2-12** : ces décisions sont prises :
 - pour ce qui concerne les entreprises d'exploitation des lignes de transport public urbain de voyageurs : par Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
 - pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises à caractère agricole ainsi que les autres entreprises, établissements et lieux de travail situés hors du territoire de la ville de Rouen et qui relèvent de la compétence de la présente section : par Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail ressortissant au régime général de protection sociale qui sont implantés dans le territoire de la ville de Rouen et dont le contrôle est confié à la présente section :
 - par Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes : rue de la République (exclue), rue d'Amiens (incluse), boulevard Gambetta (exclu), rue des Faulx (exclue), rue Saint-Vivien (exclue), rue Saint-Hilaire (exclue), route de Darnétal (exclu), rocade Nord ;
 - par Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes : rue de la République (exclue), quai de Paris, Boulevard Gambetta (exclu), rocade Nord, rue d'Amiens (exclue), rue Jeanne d'Arc.
 - par Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes : route de Neufchâtel (incluse), rue Louis Ricard (incluse), Place de l'Hôtel de Ville (incluse), rue de la République (exclue), rue des Faulx (incluse), rue Saint-Hilaire (incluse), route de Darnétal (incluse), limite des communes de Bihorel et de Bois-Guillaume.

► Unité de contrôle n°76-3 :

- Section **76-3-1** : ces décisions sont prises par Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Section **76-3-3** : ces décisions sont prises par Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
- Section **76-3-4** : ces décisions sont prises :
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur le territoire respectif des communes d'ORIVAL et de SAINT AUBIN LES ELBEUF :
 - jusqu'au 31 mai 2015 par Monsieur Gérald LE CORRE, inspecteur du travail de la section **76-3-5** ;
 - à compter du 1^{er} juin 2015, par Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur le territoire de la ville de ROUEN : par Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
- Section **76-3-6** : ces décisions sont prises par Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Section **76-3-7** : jusqu'au 31 mai 2015, ces décisions sont prises par Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
À compter du 1^{er} juin 2015, ces décisions sont prises par Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Section **76-3-8** : jusqu'au 31 mai 2015, ces décisions sont prises par Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
À compter du 1^{er} juin 2015, ces décisions sont prises par Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**
- Section **76-3-9** : ces décisions sont prises par Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.

► Unité de contrôle n°76-4 :

- Section **76-4-1** : ces décisions sont prises par Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Section **76-4-2** : ces décisions sont prises par Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section **76-4-12** ;
- Section **76-4-3** : ces décisions sont prises par Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
- Section **76-4-5** : ces décisions sont prises par Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-9** ;
- Section **76-4-6** : ces décisions sont prises par Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-4** ;
- Section **76-4-7** : ces décisions sont prises par Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section **76-4-12** ;
- Section **76-4-8** : ces décisions sont prises par Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Section **76-4-10** : ces décisions sont prises par Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-9** ;
- Section **76-4-11** : ces décisions sont prises par Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
- Section **76-4-13** : ces décisions sont prises par Monsieur Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section **76-4-12**.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de la décision en date du 28 avril 2015 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Article six : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article cinq ci-dessus.

Article sept : Lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent de contrôle désigné à l'article deux a compétence à intervenir sur l'ensemble du ressort géographique de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où il est affecté.

Article huit : La décision du 25 mars 2015 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure, est abrogée à compter du 4 mai 2015, date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article neuf : Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine Maritime, Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Eure et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 28 avril 2015

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Haute-Normandie



Serge LEROY